

SICAV BH PLACEMENT

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2016

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 29 Janvier 2015 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «SICAV BH PLACEMENTS» pour la période allant du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de **D : 3 622 661**, un actif net de **D : 3 369 202** et un bénéfice de la période de **D : 124 254**.

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état de résultats, un état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la SICAV et son gestionnaire. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Compte tenu de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de la société « SICAV BH PLACEMENT » arrêtés au 31 Décembre 2016, conformément au système comptable des entreprises.

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous formulons les observations suivantes :

- Les emplois en liquidités enregistrent au 31 décembre 2016, 40.29% du total actif dépassant ainsi le seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois, en actions « MODERN LEASING » représentent à la clôture de la période 12.59% de l'actif, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% prévu par l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

- Contrairement aux dispositions de la note 2.1.(c), La « SICAV BHPLACEMENTS » décale la comptabilisation des intérêts créditeurs à leurs encaissements, créant ainsi un décalage entre les intérêts créditeurs comptabilisés (encaissés) et ceux effectivement encourus. Par ailleurs, elle ne procède pas à l'estimation et à l'abonnement quotidien de ces intérêts.
- Nous attirons l'attention sur la Note 3 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV "BHPLACEMENTS" au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à **D : 5 074**, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Tunis, le 10 Février 2017

Le Commissaire aux Comptes :

PROAUDIT

Tarak ZAHAF

BILAN
au 31 Décembre 2016

(Unité : TND)

<u>ACTIF</u>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
AC - 1 Portefeuille-titres	4 - 1	2 162 605	2 460 168
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		936 951	1 747 105
b- Obligations et valeurs assimilées		1 225 654	713 062
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 459 508	1 200 399
a- Disponibilités		1 459 508	1 200 399
AC 3 - Créances d'exploitation		548	548
a- Dividendes & intérêts à recevoir		-	-
b- Autres créances d'exploitation		548	548
TOTAL ACTIF		3 622 661	3 661 114
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4 - 2	4 984	5 052
PA 2 - Autres créditeurs divers	4 - 3	248 475	246 044
TOTAL PASSIF		253 459	251 096
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	4 - 4	3 301 948	3 324 579
CP- 2 Sommes distribuables	4 - 5	67 254	85 440
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		71	8
b- Sommes distribuables de l'exercice		67 183	85 432
TOTAL ACTIF NET		3 369 202	3 410 018
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 622 661	3 661 114

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01 janvier au 31 Décembre 2016
(Unité en TND)

		Période du 01/10/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/10/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	5-1	8 026	90 020	8 308	114 711
a- Dividendes		0	59 926	-	80 181
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 026	30 094	8 308	34 530
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	5-2	4 972	15 597	8 078	8 078
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		12 998	105 617	16 386	122 789
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	5-3	4 098	16 215	4 169	17 357
REVENU NET DES PLACEMENTS		8 900	89 402	12 217	105 432
<u>CH 2 - Autres charges</u>	5-4	5 760	21 742	4 989	20 092
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 140	67 660	7 227	85 340
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-450	-477	5	92
Sommes distribuables de la période		2 690	67 183	7 232	85 432
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		450	477	-5	-92
* Variation des +/- values potentielles sur titres		72 022	-68 952	-20 368	98 739
* +/- values réalisées sur cession des titres		50 021	103 832	-29 656	-397 063
* Frais de négociation des titres		-930	-5 943	-6 898	-52 400
RESULTAT NET DE LA PERIODE		124 254	96 597	-49 695	-265 384

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01 janvier au 31 Décembre 2016
(Unité en TND)

	Période du 01/10/2016 au 31/12/2016	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 01/10/2015 au 31/12/2015	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation				
a- Résultat d'exploitation	3 140	67 660	7 227	85 340
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	72 022	-68 952	-20 368	98 739
c- +/- values réalisées sur cession de titres	50 021	103 832	-29 656	-397 063
d- Frais de négociation des titres	-930	-5 943	-6 898	-52 400
AN 2 - Distribution des dividendes	-	84 380	-	82 155
AN 3 - Transactions sur le capital				
a- Souscriptions	-	10 282	618	28 109
* Capital	-	35 800	2 100	88 200
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-25 529	-1 496	-60 623
* Régularisation des sommes distribuables	-	11	15	532
b- Rachats	22 536	63 315	440	6 668
* Capital	76 600	214 600	1 500	21 200
* Régularisation des sommes non distribuables	-54 515	-152 762	-1 070	-14 681
* Régularisation des sommes distribuables	451	1 476	10	148
VARIATION DE L'ACTIF NET	101 717	-40 816	-49 517	-326 097
AN 4 - Actif net				
a- En début de période	3 267 485	3 410 018	3 459 535	3 736 116
b- En fin de période	3 369 202	3 369 202	3 410 018	3 410 018
AN 5 - Nombre d'actions				
a- En début de période	115 601	116 623	116 617	115 953
b- En fin de période	114 835	114 835	116 623	116 623
VALEUR LIQUIDATIVE	29,340	29,340	29,240	29,240
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	15,13%	2,84%	-5,70%	-7,06%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

(Les chiffres sont exprimés en dinars)

1. NOTE SUR LE REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels relatifs à la période allant du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2016 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. NOTE SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements, en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « *somme non distribuable* ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2016 ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les dix dernières séances de bourse précédant la date du 31/12/2016, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2016.

2-3 Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société « SICAV BHP ».

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2-4 Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2-5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE

Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV "BHPLACEMENTS" se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à **D : 5 074**, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

4-NOTE SUR LE BILAN :

4-1 Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Val au 31.12.2016	% actif	% actif net	Note / garantie
Actions :	215 509	1 016 628,130	769 802,650	21,25%	22,85%	
BNA	19 000	219 202,781	171 019,000	4,72%	5,08%	
HEXABYTE NS 2012	6 000	47 095,410	25 560,000	0,71%	0,76%	
MODERN LEASING	118 509	563 178,097	456 259,650	12,59%	13,54%	
NEW BODY LINE	2 000	15 276,161	13 574,000	0,37%	0,40%	
SOMOCER	70 000	171 875,681	103 390,000	2,85%	3,07%	
Obligations :	18 432	1 221 357,090	1 225 653,824	33,83%	36,38%	
AMEN BANK 2009 (B)	5 000	266 569,616	269 340,601	7,43%	7,99%	
BH 2009	5 000	307 503,333	307 539,054	8,49%	9,13%	
CHO2009	1 000	37 500,000	37 685,520	1,04%	1,12%	BIAT
EMPRUNT NATIONAL 2014 595%(A)	1 432	9 784,141	10 057,261	0,28%	0,30%	
BTE 2016 7 ANS CATG B	3 000	300 000,000	300 288,255	8,28%	8,90%	
UIB SUBORDONNE 2016	3 000	300 000,000	300 743,133	8,30%	8,93%	
Titres OPCVM :	1 626	165 470,292	167 147,922	4,61%	4,96%	
SICAV-BHO	1 626	165 470,292	167 147,922	4,61%	4,96%	
Droits :	24	7,044	0,730	0,00%	0,00%	
DA AMS	7	0,342	0,070	0,00%	0,00%	
STPIL DA 1/32 180615	16	0,290	0,640	0,00%	0,00%	
TREDS1/3180515	1	0,010	0,020	0,00%	0,00%	
Total Général	235 591	2 403 462,556	2 162 605,126	59,70%	64,19%	

4-2 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à 4 984 dinars au 31-12-2016 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.16	31.12.15
Rémunération du gestionnaire à payer	3 804	3 872
Rémunération du dépositaire à payer	1 180	1 180
Total	4 984	5 052

4-3 Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2016 à 248 475 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.16	31.12.15
Jetons de présence	4 408	3 121
Actionnaires dividendes à payer	219 676	219 676
Redevances CMF à payer	286	290
Etat retenues à la source	26	26
Honoraires CAC à payer	18 808	17 659
Rémunération du Directeur Général	150	150
TCL à payer	17	19
Autres créditeurs	5 103	5 103
Total	248 475	246 044

4-4 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2016 au 31-12-2016 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2015	
Montant	3 324 579
Nombre de titres	116 623
Nombre d'actionnaires	170
Souscriptions réalisées	
Montant	10 206
Nombre de titres émis	358
Rachats effectués	
Montant	-61 176
Nombre de titres rachetés	-2 146
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-68 952
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	103 832
Frais de négociation de titres	-5 943
Régularisation des sommes non distribuables	-597
Capital au 31-12-2016	
Montant	3 301 948
Nombre de titres	114 835
Nombre d'actionnaires	166

4-5 Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés et/ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscriptions ou de rachats d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2016 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables
Exercice antérieur	85 340	92	85 432
Exercice 2016	67 660	-477	67 183

5 - NOTE SUR L'ETAT DE RESULTAT :

5-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au titre de la période s'étendant du 1^{er} Octobre 2016 au 31 Décembre 2016 la somme de 8 026 dinars et se détaillent ainsi :

Revenus	Période du			
	01/10/2016 au 31/12/2016	01/01/2016 au 31/12/2016	01/10/2015 au 31/12/2015	01/01/2015 au 31/12/2015
Dividendes	-	59 926	-	80 181
Revenus des obligations & valeurs assimilées	8 026	30 094	8 308	34 530
Total	8 026	90 020	8 308	114 711

5-2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au titre de la période s'étendant du 1^{er} Octobre 2016 au 31 Décembre 2016 la somme de 4 972 dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	Période du			
	01/10/2016 au 31/12/2016	01/01/2016 au 31/12/2016	01/10/2015 au 31/12/2015	01/01/2015 au 31/12/2015
Intérêts (*)	4 972	15 597	8 078	8 078
Total	4 972	15 597	8 078	8 078

(*) Il s'agit des agios créditeurs encaissés trimestriellement sur la base d'une échelle d'intérêts fournie par la BH.

5-3 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période s'étendant du 1^{er} Octobre 2016 au 31 Décembre 2016 à 4 098 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du			
	01/10/2016 au 31/12/2016	01/01/2016 au 31/12/2016	01/10/2015 au 31/12/2015	01/01/2015 au 31/12/2015
Rémunération du gestionnaire	3 804	15 035	3 872	16 177
Rémunération du dépositaire	294	1 180	297	1 180
Total	4 098	16 215	4 169	17 357

5-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période s'étendant du 1^{er} Octobre 2016 au 31 Décembre 2016 à 5 760 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du			
	01/10/2016 au 31/12/2016	01/01/2016 au 31/12/2016	01/10/2015 au 31/12/2015	01/01/2015 au 31/12/2015
Redevances CMF	845	3 341	860	3 595
Honoraires commissaires aux comptes	2 584	10 281	2 584	10 305
Jetons de présence	1 748	5 685	943	3 739
Rémunération du Directeur Général	529	2 118	529	2 118
TCL	53	284	48	311
Autres charges	0	34	25	24
Total	5 760	21 742	4 989	20 092

6-RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

- Charges de gestion des placements /actif net moyen, soit : $4\ 098/3\ 369\ 202= 0,12\%$
- Autres charges / actif net moyen, soit : $5\ 760 / 3\ 369\ 202 = 0,17\%$

7-REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE

▪ La gestion de la SICAV BH PLACEMENT est confiée à la BH INVEST ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45% (TTC) l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

▪ La BANQUE DE L'HABITAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH PLACEMENT. Elle est chargée à ce titre :

- ❖ De conserver les titres et les fonds de la société.
- ❖ D'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la Banque de l'Habitat perçoit une rémunération de 1 000 DT (H.T) par an.